

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE **BUDGET 2026**



SOMMAIRE

1 CONTEXTE NATIONAL & LOCAL

Contexte macro-économique	2
La loi spéciale	3
Loi de finances pour 2026	3
Les principales mesures du PLF 2026	4
La dotation globale de fonctionnement	4
Soutien à l'investissement local	4

3 LES PERSPECTIVES 2026 - 2028

La section de fonctionnement	22
Les recettes de gestion	22
Les dépenses de gestion	23
Les soldes d'épargnes	24
La section d'investissement	25
Les recettes d'investissement	25
Les dépenses d'investissement	24
La dette	27

2 RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

Les recettes de gestion	7
Les recettes fiscales	9
La DGF	11
Les dépenses de gestion	13
Les charges à caractère général	15
Les soldes d'épargnes	18
Les investissements	18
Les dépenses d'investissement	18
Les résultats de la section investissement	19
L'endettement	20
Les équilibres financiers	21

4 RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs : répartition et structure	28
L'activité	29
La formation	29
Les dossiers 2026	30
Les recrutements prévus sur 2026	30

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape essentielle de la procédure budgétaire annuelle d'une collectivité territoriale.

Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat sur les orientations budgétaires.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", reprise dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, renforce l'obligation d'information aux conseillers municipaux. L'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, les collectivités locales appliquant le référentiel M57 doivent présenter le rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement

comme en investissement et la gestion de la dette.

Dans les villes de plus de 10 000 habitants le rapport d'orientation budgétaire doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Il devra être pris acte du débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat et au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Cette année, le compte de gestion n'étant pas validé au moment de l'établissement du ROB, les montants figurants dans la partie rétrospective sont susceptibles d'évoluer à la marge.

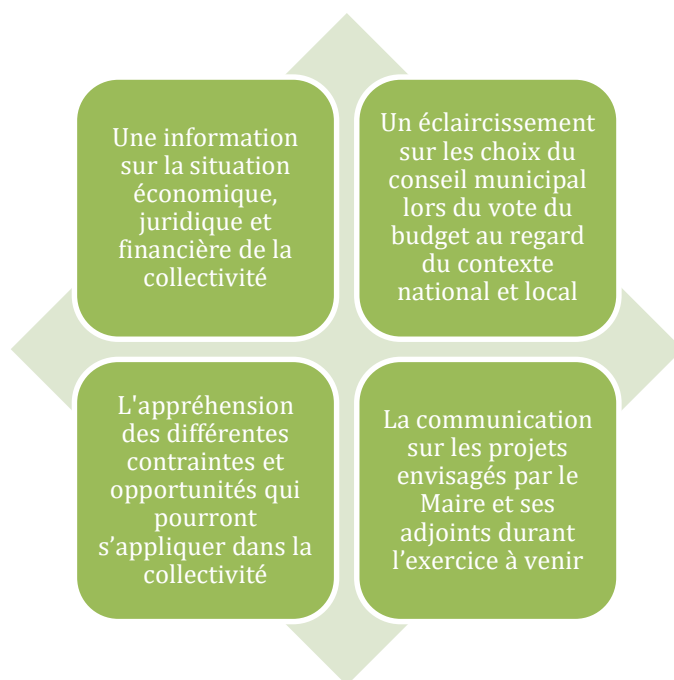
Le passage à la nomenclature M57 initiée en 2024 entraîne chaque année des modifications au sein des chapitres. Les modifications sont indiquées tout au long du rapport comme suit :



: Nouvelle nomenclature M57



: Modification de chapitres

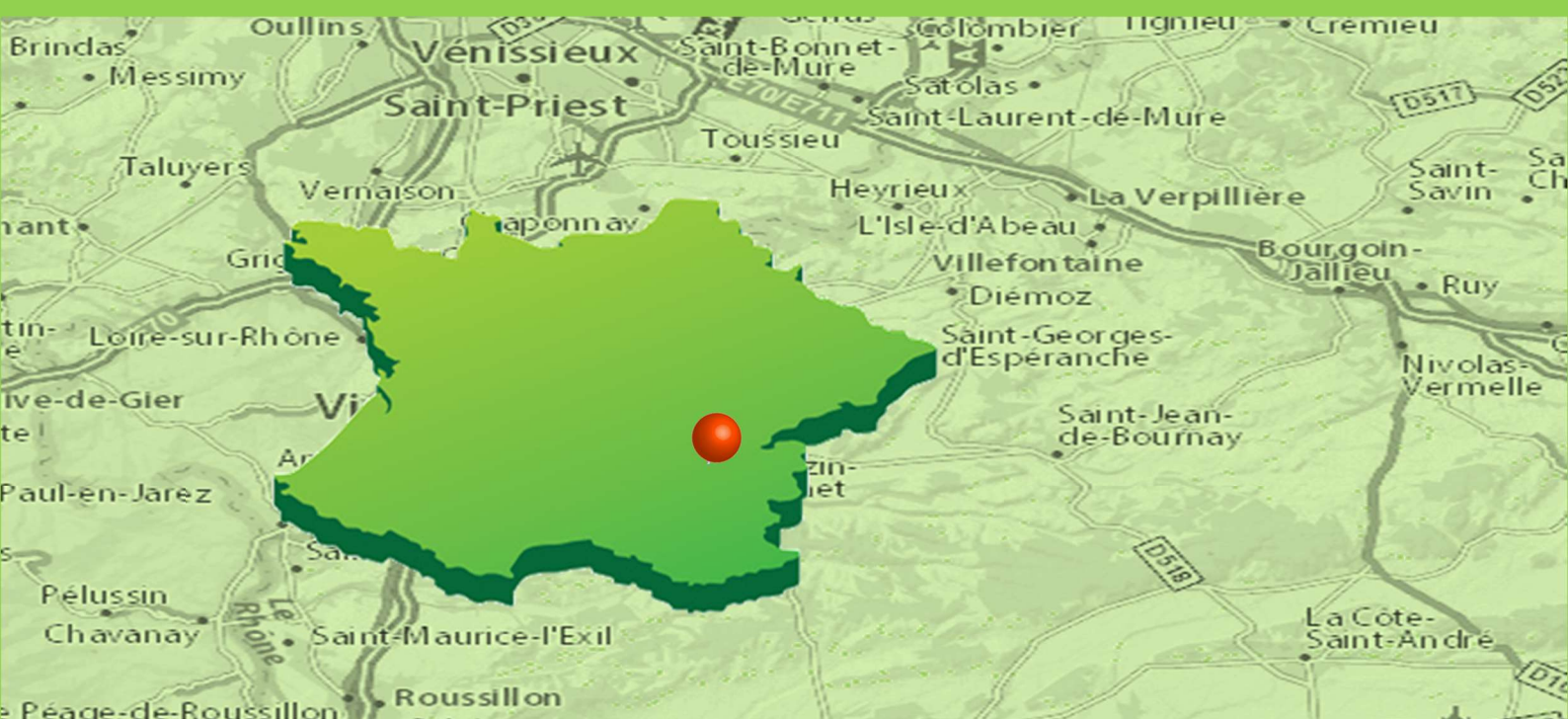


Les données incontournables du rapport d'orientation budgétaire.

1

CONTEXTE NATIONAL & LOCAL

Contexte macro-économique	2
La loi spéciale	3
Le projet de loi des finances pour 2026	3
Les principales mesures du PLF 2026	4
La dotation globale de fonctionnement	4
Les mesures de soutien à l'investissement local	4



1 - Le contexte macro-économique

À l'horizon 2026, l'économie mondiale évoluerait dans un environnement de croissance modérée mais globalement stable, malgré la persistance d'incertitudes géopolitiques et financières.

Selon le DOB 2026 de la Caisse d'Épargne, la croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial atteindrait environ 2,8 % en 2026, après 2,9 % en 2025, traduisant une stabilisation de l'activité à un niveau inférieur à celui observé avant la crise sanitaire.

Dans ce contexte, l'inflation mondiale poursuivrait sa décrue pour se situer autour de 3 % à 3,5 % en 2026, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et de la normalisation progressive des politiques monétaires.

Dans la zone euro, les perspectives macroéconomiques font apparaître une croissance contenue mais stable à l'horizon 2026. Selon les projections de la Banque centrale européenne (BCE), la croissance atteindrait environ 1 % en 2026, après 1,2 % en 2025, traduisant une reprise progressive de l'activité, principalement portée par la demande intérieure.

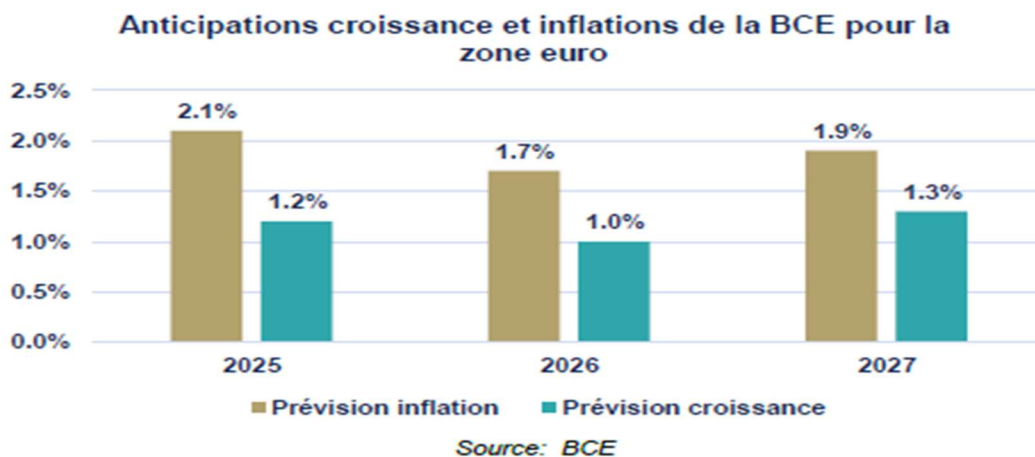
Les analyses de Finance Active confirment cette trajectoire de croissance modérée, dans un contexte marqué par des conditions

financières encore prudentes et un environnement international incertain. L'inflation poursuivrait parallèlement sa baisse pour atteindre environ 1,7 % en 2026, favorisée par la détente des prix de l'énergie et la stabilisation des prix des biens et services, s'inscrivant dans l'objectif de retour durable vers la cible de 2 % fixée par la Banque centrale européenne.

En France, le scénario macroéconomique retenu pour 2026 repose sur une croissance mesurée et une inflation contenue.

Selon les hypothèses du projet de loi de finances pour 2026, la croissance du PIB serait comprise entre +0,9 % et +1,0 %, dans un contexte marqué par une demande intérieure prudente et des incertitudes internationales persistantes. Cette dynamique modérée s'inscrit dans un environnement de conditions financières encore contraignantes et d'un niveau d'investissement public et privé maîtrisé.

L'inflation resterait inférieure à 2 % en moyenne annuelle en 2026, traduisant la poursuite du mouvement de désinflation, notamment sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et de la modération des coûts.



2 – La loi spéciale

En raison de l'impossibilité d'adopter le budget avant le 1er janvier 2026, le gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics pour l'année 2026.

Ce projet de loi spéciale a été examiné et adopté en Conseil des ministres le 22 décembre 2025, puis soumis à l'Assemblée nationale et au Sénat, où il a été adopté par les députés et les sénateurs le 23 décembre 2025.

Il est important de noter que cette loi spéciale ne remplace pas le budget. Elle constitue une mesure transitoire permettant la gestion des affaires publiques jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

La loi spéciale a été promulguée par le Président de la République et publiée au Journal officiel le 27 décembre 2025.

3 – Le projet de loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été déposé à l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025. Sa première partie a été rejetée le 21 novembre 2025.

Le texte a ensuite été examiné par le Sénat à compter du 24 novembre et adopté le 15 décembre 2025. La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre n'est pas parvenue à élaborer un texte commun.

Le Gouvernement a engagé à plusieurs reprises sa responsabilité sur le fondement de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, afin de permettre l'adoption du texte en nouvelle lecture. Les différentes motions de censure déposées à cette occasion ont été rejetées les 23 janvier, 27 janvier et 2 février 2026.

Le projet de loi de finances pour 2026 a ainsi été considéré comme définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 2 février 2026.

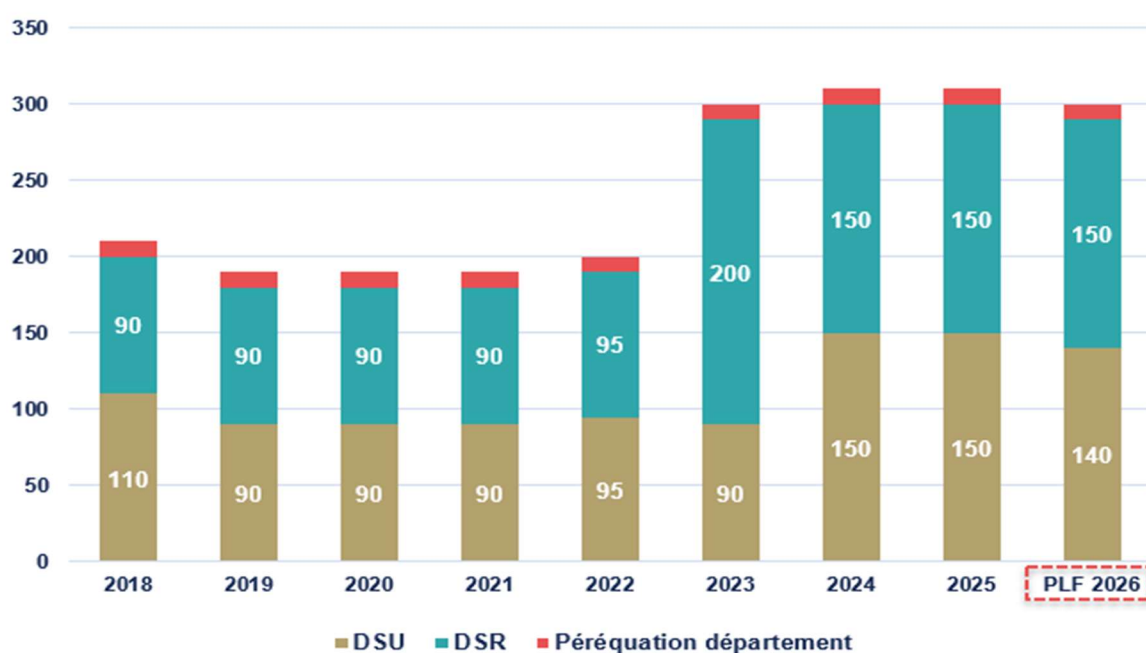
4– Les principales mesures du PLF 2026

4.1 La dotation globale de fonctionnement

L'article 31 du PLF pour 2026 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Après trois exercices marqués par une revalorisation de cette dotation, le projet de loi prévoit la reconduction de l'enveloppe de la DGF à son niveau de 2025, soit 27,395 milliards d'euros. À périmètre constant, l'enveloppe aurait dû être de 32,578 milliards d'euros en 2026.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit un abondement des dotations de péréquation verticale en faveur des communes à hauteur de 290 millions d'euros en 2026, contre 300 millions d'euros en 2025 :



4.2 Les mesures de soutien à l'investissement local

4.2.1 Le FCTVA :

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) constitue le principal mécanisme de soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Le taux de compensation du FCTVA demeure inchangé et reste fixé à 16,404 %.

4.2.2 Les autres dotations d'investissement :

Le PLF pour 2026 s'inscrit dans un cadre budgétaire national visant à la maîtrise des comptes publics, avec des conséquences directes sur les modalités de soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales. A ce titre, deux évolutions principales peuvent être relevées :

- la création du fonds d'investissement pour les territoires (FIT)
- une réduction de l'enveloppe globale dédiée au soutien à l'investissement local.

Institué par l'article 74 du PLF 2026, le FIT constitue la principale mesure de réorganisation des concours financiers de l'État en faveur de l'investissement local. Ce nouveau fonds se substitue à plusieurs dotations existantes, dont il regroupe les crédits, à savoir :

- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la dotation politique de la ville (DPV),

Le FIT a pour objectif de concentrer les crédits d'investissement sur les territoires identifiés comme prioritaires au regard des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale. Les modalités d'instruction et d'attribution des subventions relèvent d'une gestion déconcentrée, confiée au représentant de l'État dans le département.

En parallèle, certaines autres dotations d'investissement font également l'objet d'une évolution, notamment le fonds vert, dont l'enveloppe budgétaire est revue à la baisse par rapport à la loi de finances initiale pour 2025 : les autorisations d'engagement passent de 1,15 milliard d'euros en 2025 à 650 millions d'euros en 2026, soit une réduction de 43 %.

Pour mémoire, le fonds vert vise à accompagner les collectivités territoriales dans leurs investissements en matière de :

- La performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'adaptation des territoires au changement climatique : prévention des inondations, recul du trait de côte,
- L'amélioration du cadre de vie : recyclage des friches et valorisation des espaces publics.

2025

	DSIL	DETR	DPV	FONDS VERT
	570M€	1.046Md€	150M€	1.15Mds€
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Commune et EPCI < à 20 000 habitants + PF par habitants < à 1,3 fois PF par habitant moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mises aux normes, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants.	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics.	Education, culture, emploi, développement économique, santé, sécurité, social...	En priorité la rénovation des écoles, toutes actions renforçant la performance environnementale, l'adaptation ou encore l'amélioration du cadre de vie.
Attribution	Par le préfet de région suite au dépôt d'un dossier	Par le préfet du département suite au dépôt d'un dossier	Par le préfet du département suite au dépôt d'un dossier	Par le préfet du département suite au dépôt d'un dossier

2026

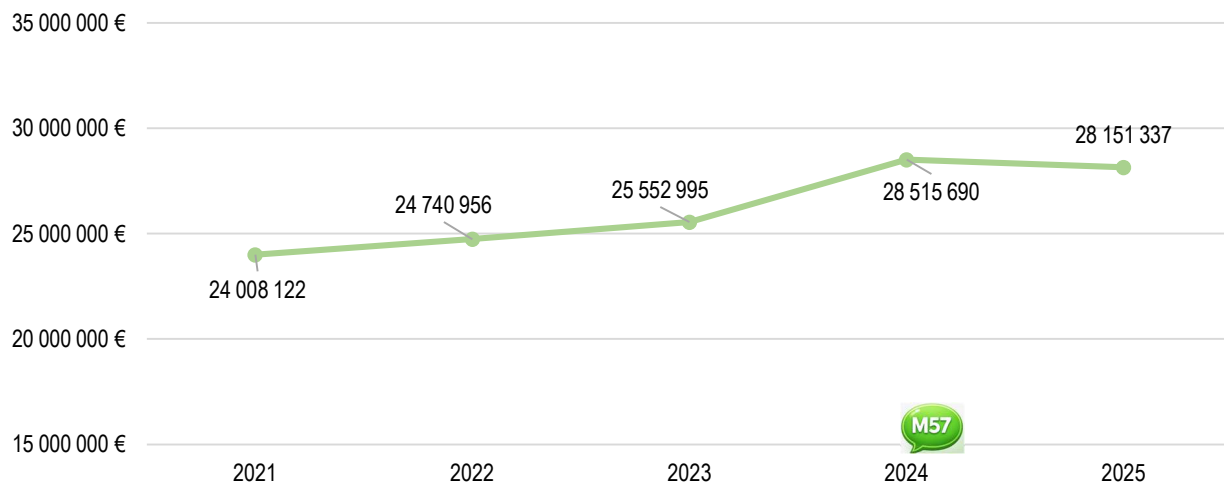
	FIT	FONDS VERT
	1,4Md€	650M€
Eligibilité	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet	Investissements locaux : équipements publics, rénovation...	En priorité la rénovation des écoles, toutes actions renforçant la performance environnementale, l'adaptation ou encore l'amélioration du cadre de vie.
Attribution	Par le préfet du département suite au dépôt d'un dossier	Majoritairement par le préfet du département suite au dépôt d'un dossier

Les recettes de gestion	7
Les recettes fiscales	9
La dotation globale de fonctionnement	11
Les dépenses de gestion	13
Les charges à caractère général	15
Les soldes d'épargnes	18
Les investissements et les modes de financement	18
Les dépenses d'investissement	18
Les résultats de la section d'investissement	19
L'endettement	20
Les équilibres financiers 2021-2025	21



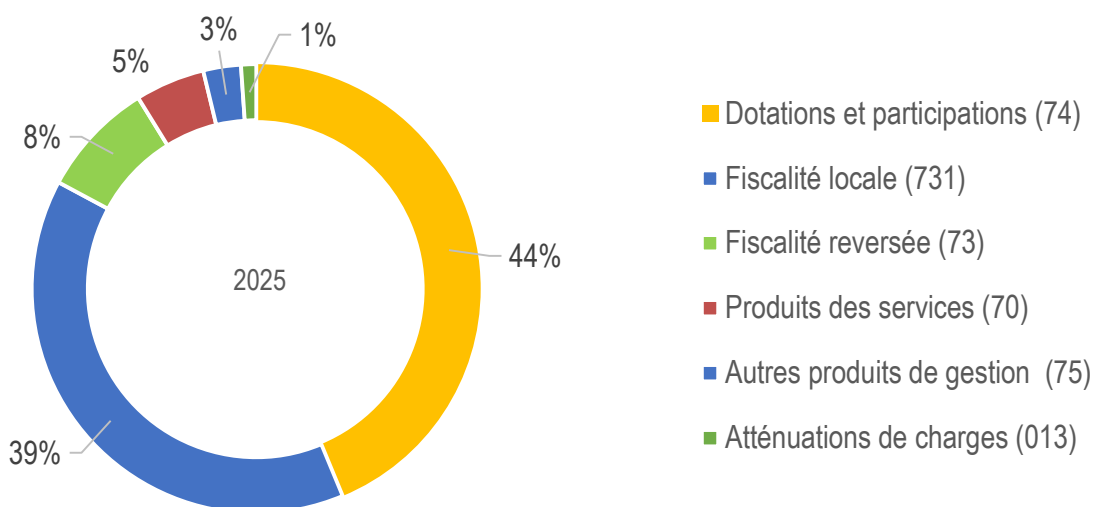
1 - Les recettes de gestion

Les recettes de gestion sont rattachées à la section de fonctionnement et sont composées de la fiscalité locale, de la fiscalité reversée, des dotations et participations, des produits des services et des atténuations de charges.



Les recettes de gestion présentent une évolution de 17% (+ 4 143 k€) sur la période 2021/2025 traduisant une évolution favorable des ressources de la collectivité dans un contexte financier contraint.

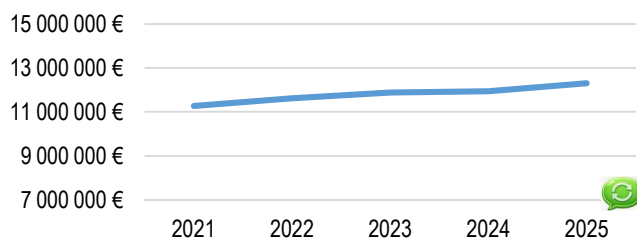
Le passage à la nomenclature M57 a modifié le chapitre des impôts et taxes (73). Celui-ci est dorénavant scindé en deux chapitres, la fiscalité reversée (chapitre 73) et la fiscalité locale (chapitre 731).





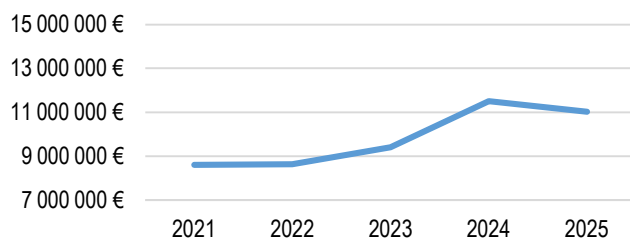
Zoom par chapitre

Dotations et participations (74)



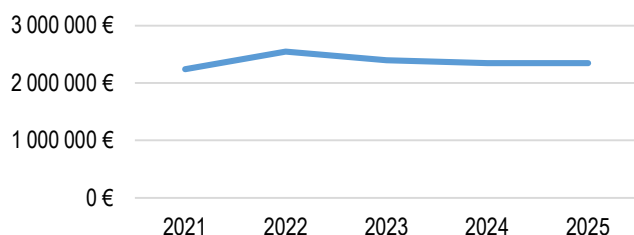
Une progression est constatée sur la période 2021/2025, passant d'environ 11 277 k€ à 12 301 k€, soit une hausse de 9%.

Fiscalité locale (731)

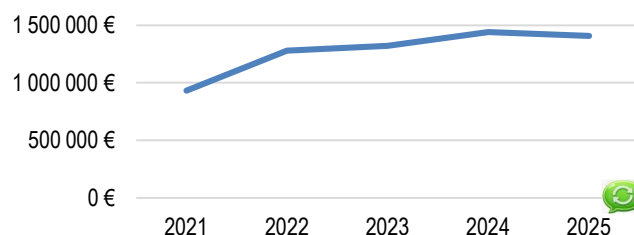


En 2024, la collectivité a perçu des taxes additionnelles au droit de mutation supérieures aux années précédentes.

Fiscalité reversée (73)

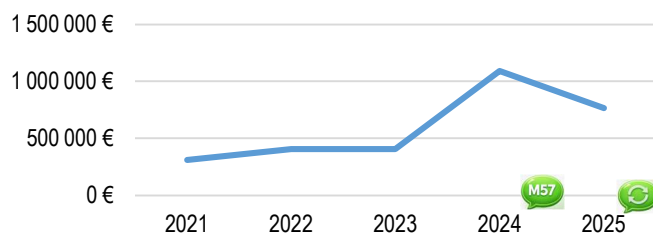


Produits des services (70)



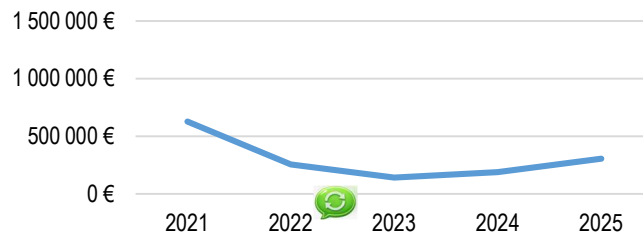
Sur la période 2021-2025, une hausse de 51% (+476 k€) est observée. Les recettes issues de la location des salles, désormais imputées au chapitre 75, expliquent le repli constaté sur l'exercice 2025.

Autres produits de gestion (75)



Les recettes précédemment comptabilisées au chapitre 77 et les indemnités d'assurances perçues (Incendies HDV et PM) ont contribué à majorer exceptionnellement les recettes sur l'exercice 2024.

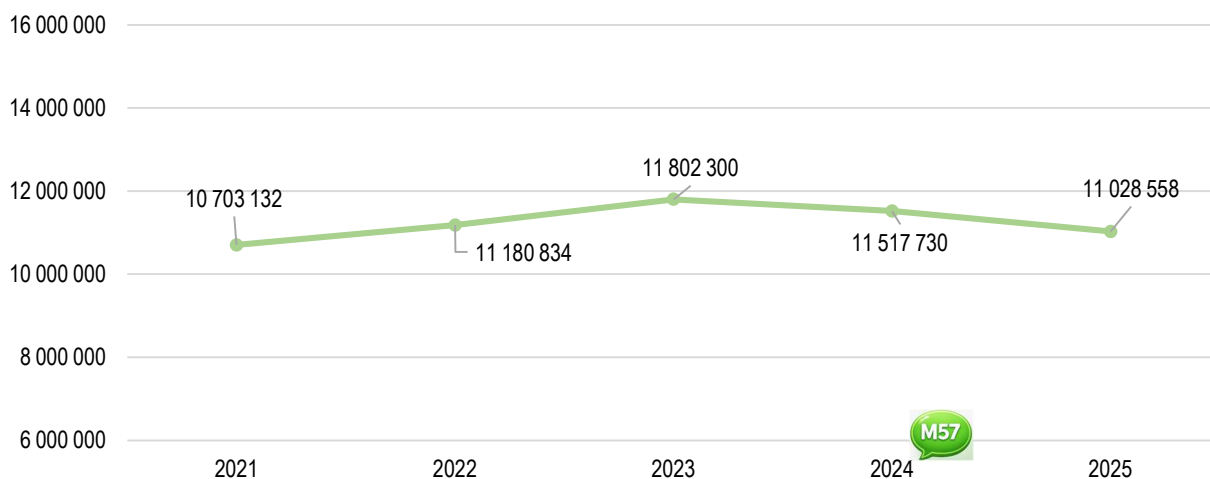
Atténuations de charges (013)



Sur la période 2021/2025, la diminution de 52% (- 325 k€) est principalement expliquée par des modifications d'imputation entre chapitres.

1.1. Zoom sur les recettes fiscales (731)

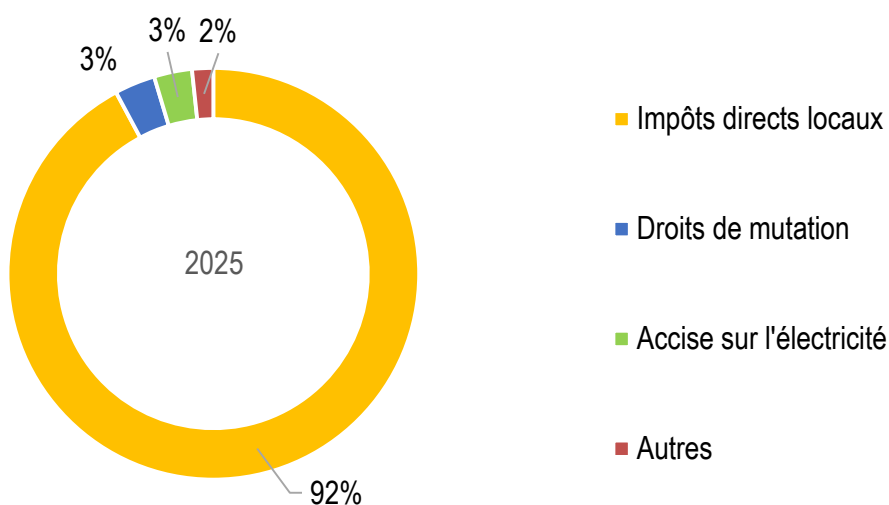
Les recettes fiscales de la commune sont principalement issues des contributions directes (fiscalité locale).



Sur la période 2021–2025, les recettes fiscales présentent une évolution.

La diminution observée en 2024 s'explique exclusivement par un changement de nomenclature comptable, avec le transfert de certaines natures de recettes vers le chapitre de la fiscalité reversée (chapitre 73), sans incidence sur le niveau réel des ressources perçues par la commune.

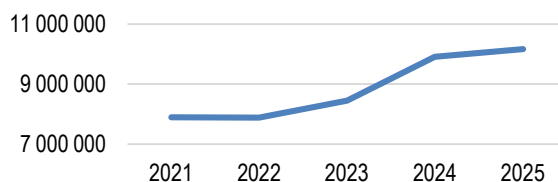
En 2025, la diminution constatée résulte principalement de la recette exceptionnellement perçue en 2024 sur deux taxes additionnelles aux droits de mutation.





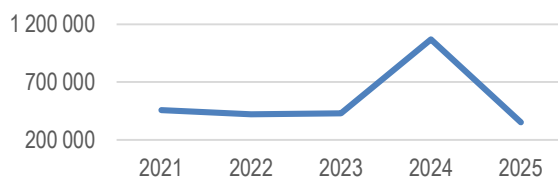
Zoom par nature

Contributions directes



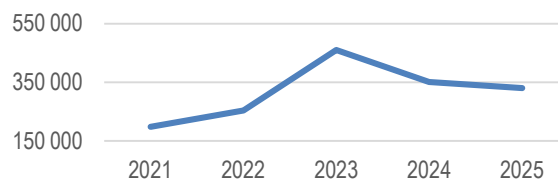
Entre 2021 et 2025, les contributions directes sont en augmentation de 29% (+2 271 k€).

Droits de mutation



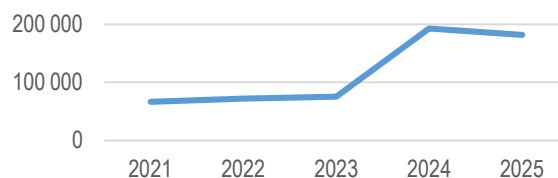
Deux recettes non prévisibles au moment de la préparation budgétaire ont été constatées sur l'exercice 2024 pour un montant de 816k€

Accise sur l'électricité



Depuis le 1^{er} janvier 2022, la gestion et le recouvrement de cette recette sont gérés par la DGFIP.

Autres

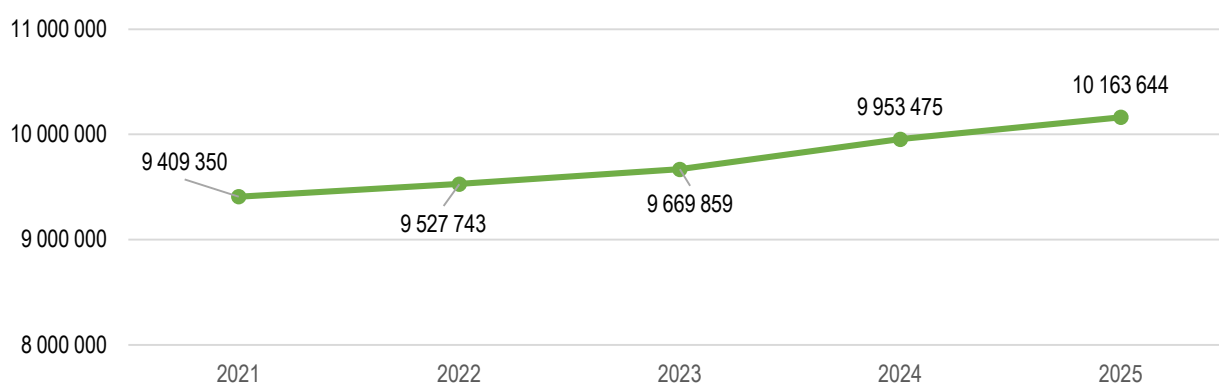


Depuis l'exercice 2024, l'accroissement des recettes résulte de la taxe locale sur la publicité extérieure.

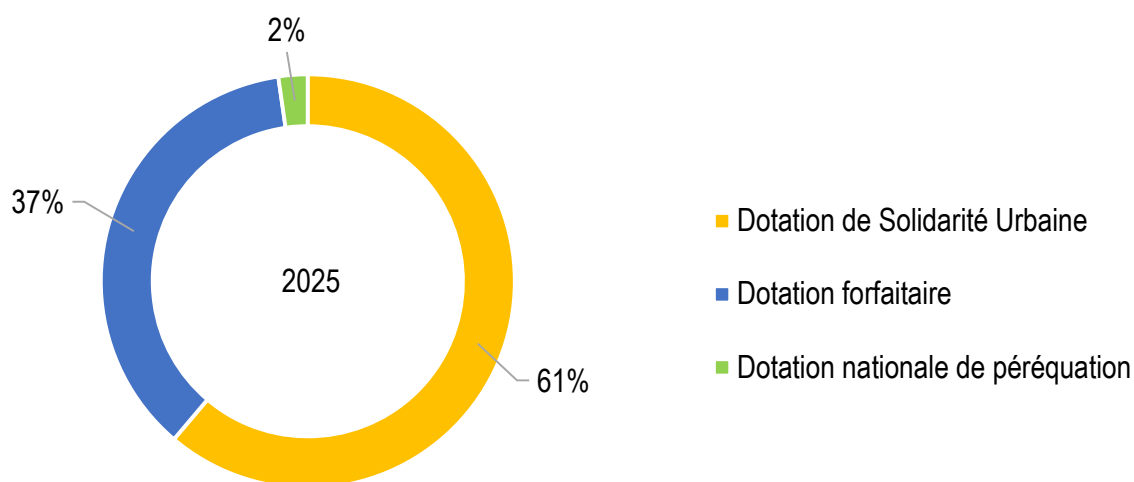
Suite au changement de nomenclature, les graphiques relatifs à l'attribution de compensation, à la DSC et au FPIC ne sont plus présentés au sein de cette partie.

1.2. Zoom sur la Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales et représente 36% de nos recettes réelles de fonctionnement.



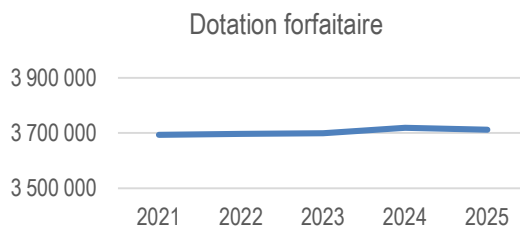
La dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).



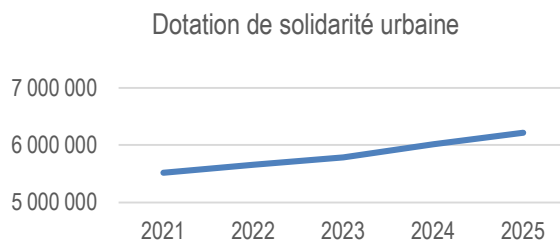
La dotation globale de fonctionnement a progressé de 8% (+ 754k€) sur la période 2021/2025.



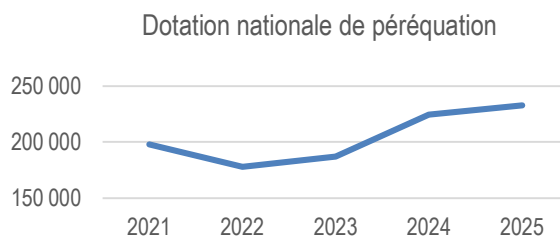
Zoom par nature



La dotation forfaitaire est stable depuis 2021.



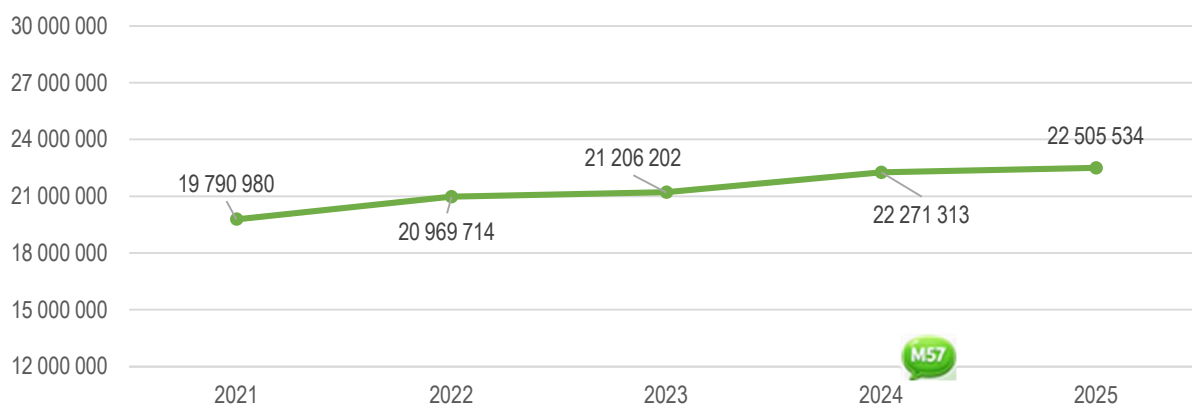
Sur la période 2021/2025, la dotation de solidarité urbaine augmente de 13% (+ 701k€).



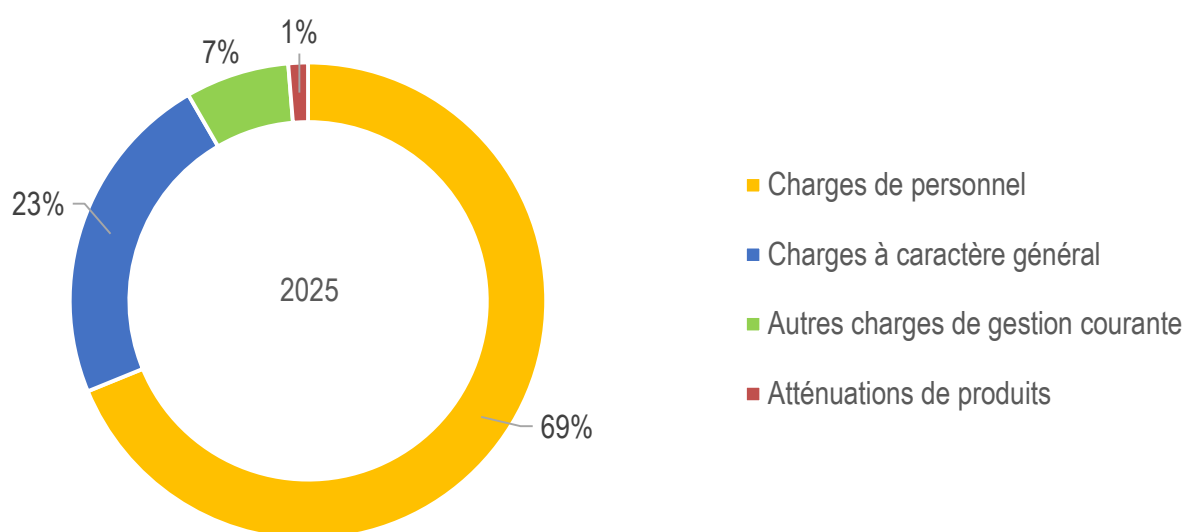
La dotation nationale de péréquation est fluctuante mais comptabilise une hausse de 18% (+35k€) sur la période 2021/2025

2 - Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion sont constituées des dépenses de personnel, des charges à caractère général, des charges de gestion courante et des atténuations de produits.



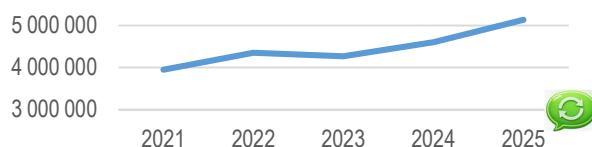
Les dépenses de gestion augmentent de 14% (+2 715 k€) sur la période 2021/2025.





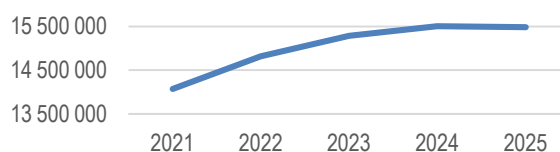
Zoom par chapitre

Charges à caractère général



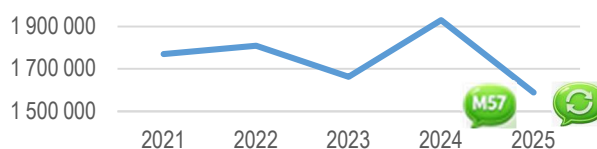
Sur la période, les charges à caractère général augmentent de 30% (+1 184 k€).

Charges de personnel



Les charges de personnel représentent le premier poste des dépenses de fonctionnement. Sur la période considérée, elles enregistrent une hausse de 10 % (+ 1 411 k€) et se stabilisent en 2025.

Autres charges de gestion courante

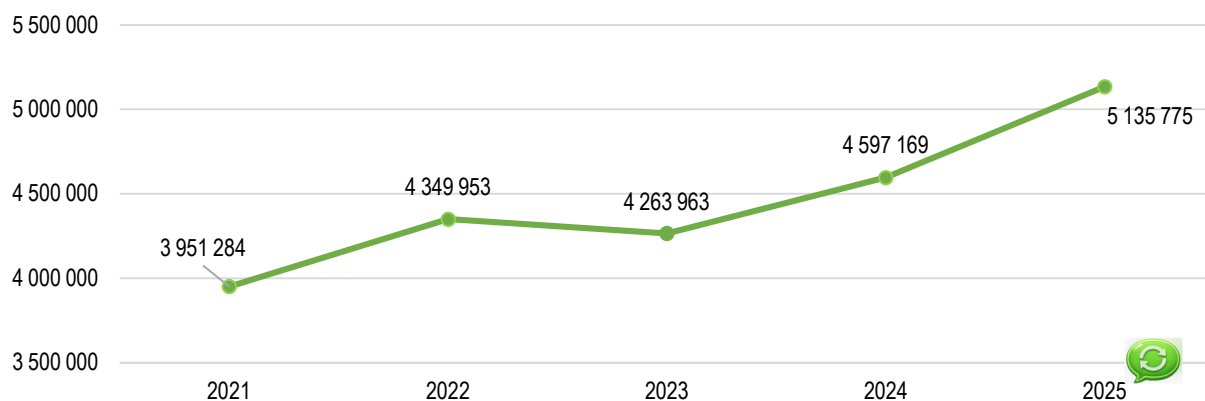


Sur la période 2021/2025, le chapitre des autres charges de gestion courante affiche une évolution contrastée, liée principalement à des changements d'imputation induits par l'application de l'instruction budgétaire M57. La diminution observée en 2025 s'explique principalement par la fin de la convention d'entretien des espaces verts conclue avec la CAPI.

2 LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

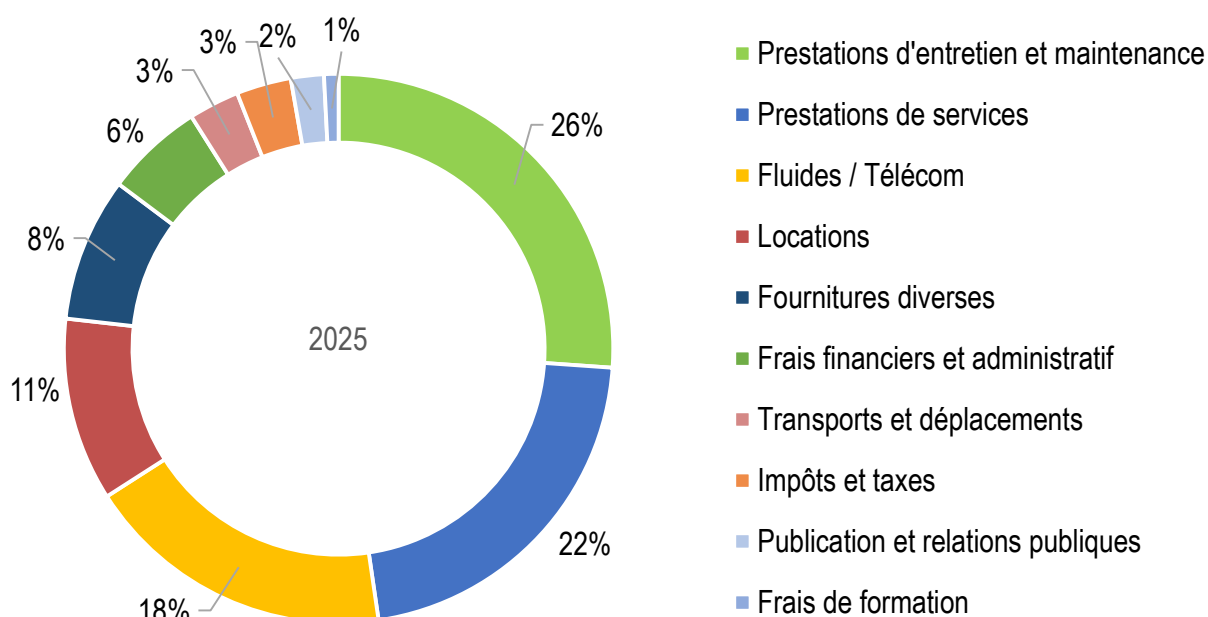
2.1 Zoom sur les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général recensent toutes les dépenses liées aux fluides, aux prestations de services, à l'entretien et la maintenance, aux locations mobilières et immobilières...



Le graphique met en évidence une hausse des charges à caractère général sur la période 2021/2025, avec une augmentation de 30% (+1 184k€). La progression observée depuis l'exercice 2023 reflète l'impact durable de l'inflation, de la hausse des coûts de l'énergie et des besoins croissants liés à l'entretien et à la maintenance du patrimoine communal.

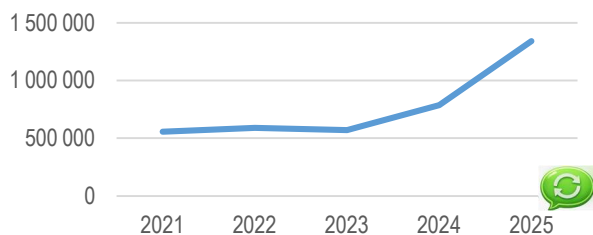
Sur la période, cette évolution se traduit plus particulièrement par une augmentation significative des prestations d'entretien et de maintenance de +140% (+782 k€), des frais financiers liés à nos assurances de +73% (+125 k€), des fluides de 15% (+123 k€) et les locations de 27% (+118 k€).





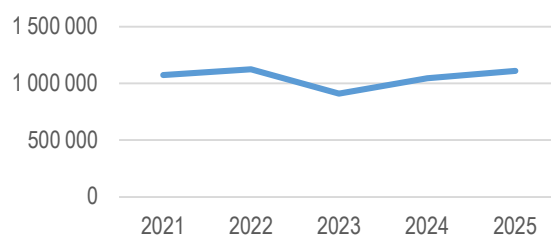
Zoom par nature

Prestations d'entretien - Maintenance

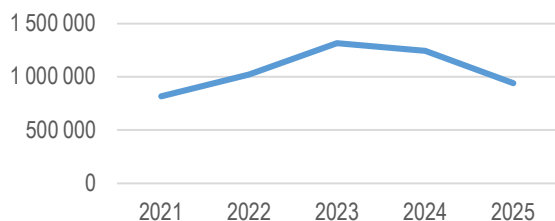


Le poste des prestations d'entretien et de maintenance connaît la hausse la plus importante sur la période, avec +140 % (+782 k€), principalement en raison de la reprise en charge directe par la commune de la gestion des espaces verts (+470 k€). Les contrats de maintenance augmentent également de +139 % (+202 k€) sur la période.

Prestations de services

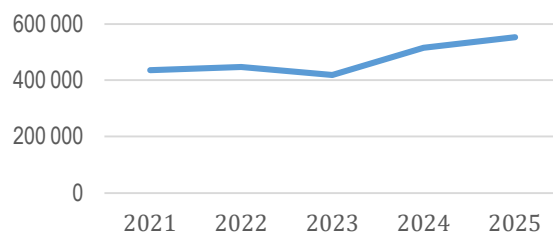


Fluides - Télécom



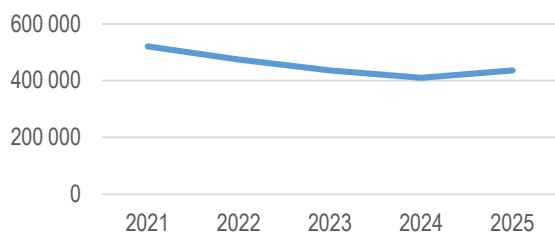
Malgré une augmentation des tarifs des fluides, la collectivité s'est inscrite dans un plan de sobriété énergétique permettant de réduire les coûts

Locations

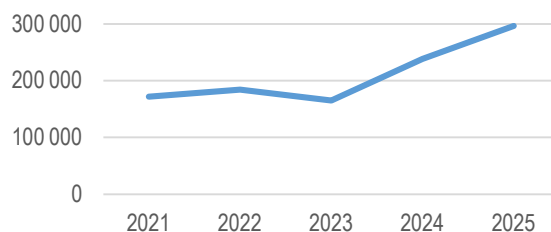


Les locations progressent de 27% (+118 k€) sur la période, principalement en raison de la mise en place de bâtiments modulaires le temps des travaux des GS10 et GS 13.

Fournitures diverses

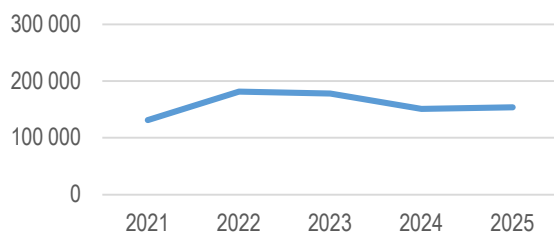


Frais financiers - Administratifs

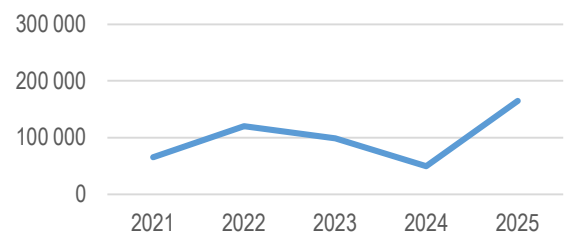


Les frais financiers et administratif augmentent de 73% (+125 k€) sur la période 2021/2025 principalement en raison des contrats d'assurances : +68 k€ pour les DAB, +22 k€ pour les véhicules. En 2024 et 2025, les contrats DO (CPE, GS 10 et 13) totalisent +106 k€.

Transports - Déplacements

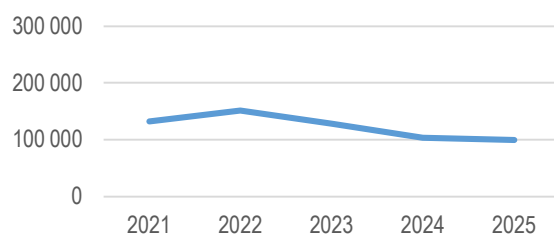


Impôts et taxes

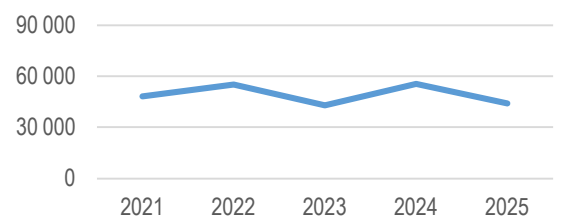


La hausse constatée en 2025 résulte du mandatement d'une partie de la taxe foncière 2024 sur l'exercice 2025.

Publication - Relations publiques



Frais de formation

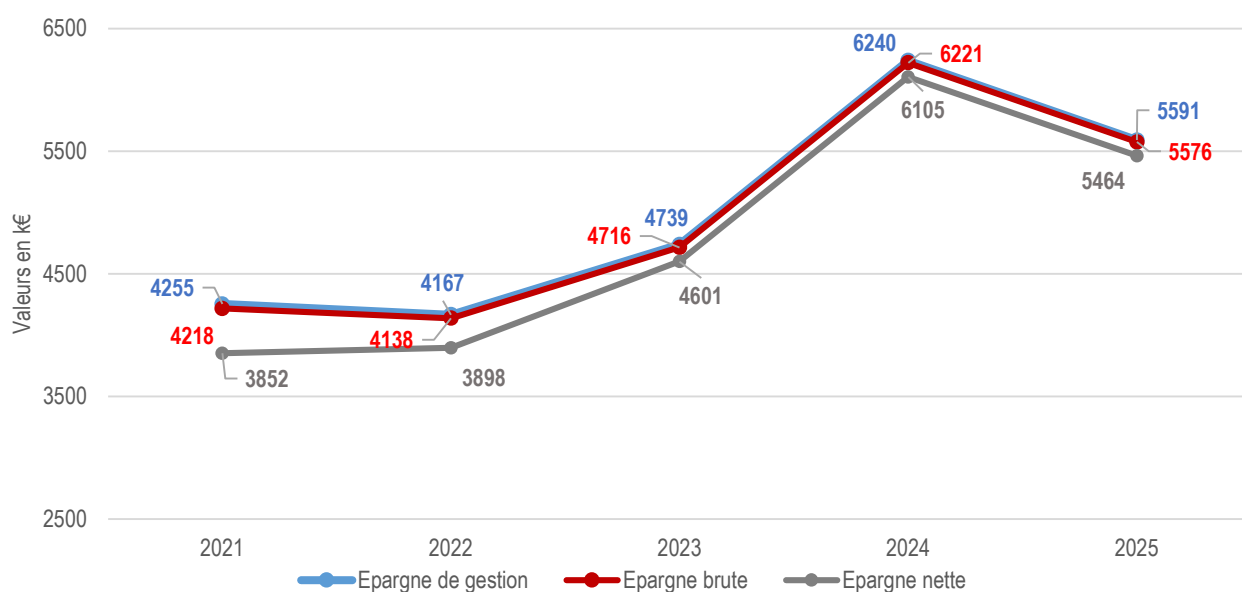


3 - Les soldes d'épargne

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions et intérêts de la dette). Elle permet de mesurer l'épargne dégagée dans la gestion courante.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée du montant des intérêts de la dette. Elle est aussi appelée CAF ou capacité d'autofinancement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et doit être à minima supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du capital de la dette. Cette épargne mesure l'équilibre annuel.



Les soldes d'épargne sont supérieurs à la projection établie au DOB 2025 et s'expliquent par des recettes de fonctionnement légèrement supérieures aux prévisions, ainsi que par des dépenses inscrites inférieures à celles initialement prévues.

4 – Les investissements et les modes de financement

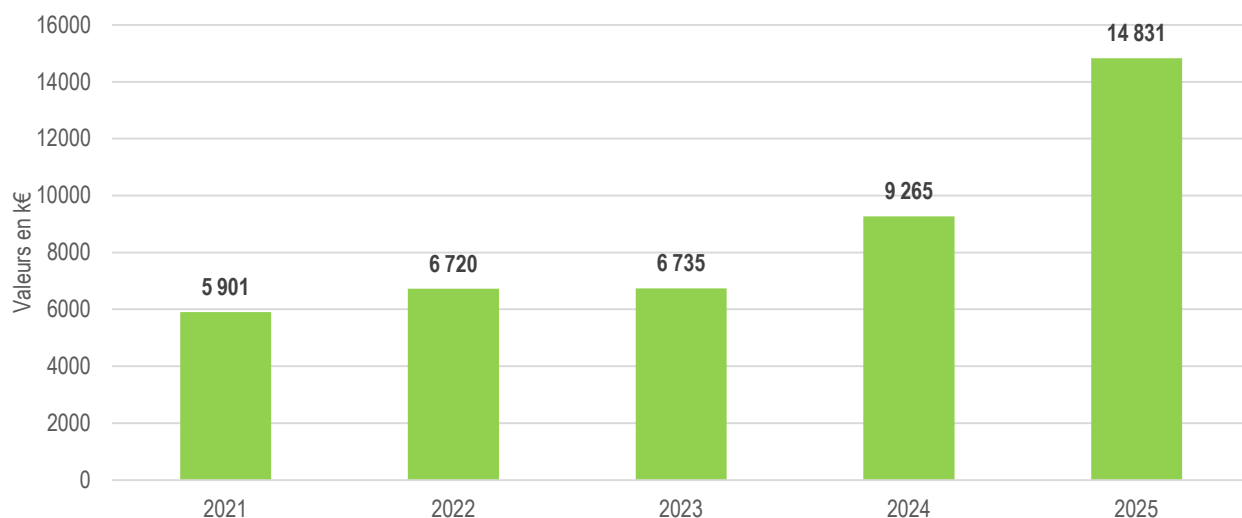
4.1 Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement hors dette sont réparties sur 6 chapitres :

- 10 Dotations, fonds divers,
- 20 Immobilisations incorporelles,
- 204 Subventions d'équipements versées,
- 21 Immobilisations corporelles,
- 23 Immobilisations en cours,
- 26 Participations et créances

2 LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

Le graphique ci-dessous comptabilise les investissements mandatés sur les chapitres précédemment mentionnés.



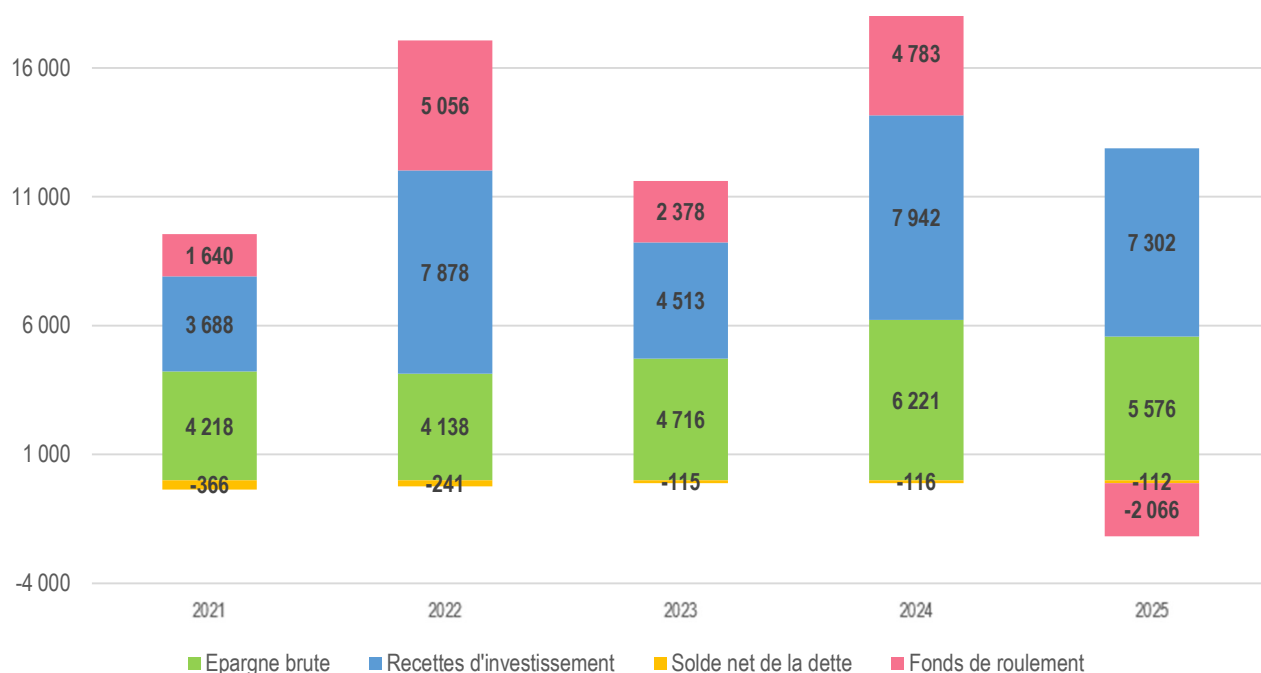
Le montant cumulé des investissements réalisés entre 2021 et 2025 s'élève à 43 452 k€, dont 24 096 k€ sur les années 2024 et 2025 (hors restes à réaliser).

Le montant des dépenses d'investissement mandaté et engagé pour 2025 s'élève à 18 369 k€, soit un taux de réalisation de 103%.

L'intégralité des dépenses d'investissement a pu être financée sans recours à l'emprunt sur la période 2021/2025 grâce au travail réalisé sur la recherche de financements et en mobilisant le fonds de roulement épargné

4.2 Les résultats de la section d'investissement

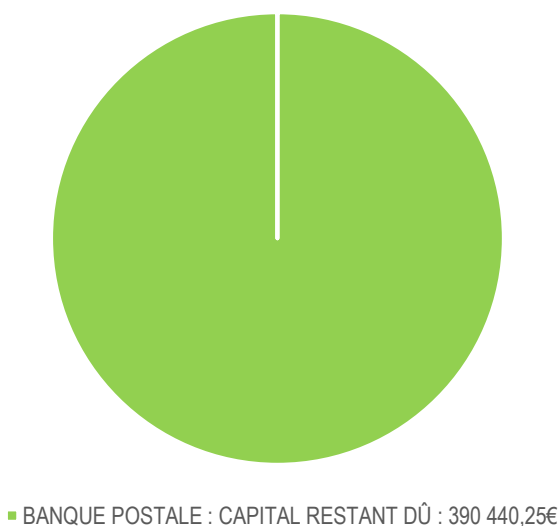
Ce graphique représente l'historique des mouvements de la section d'investissement par année.



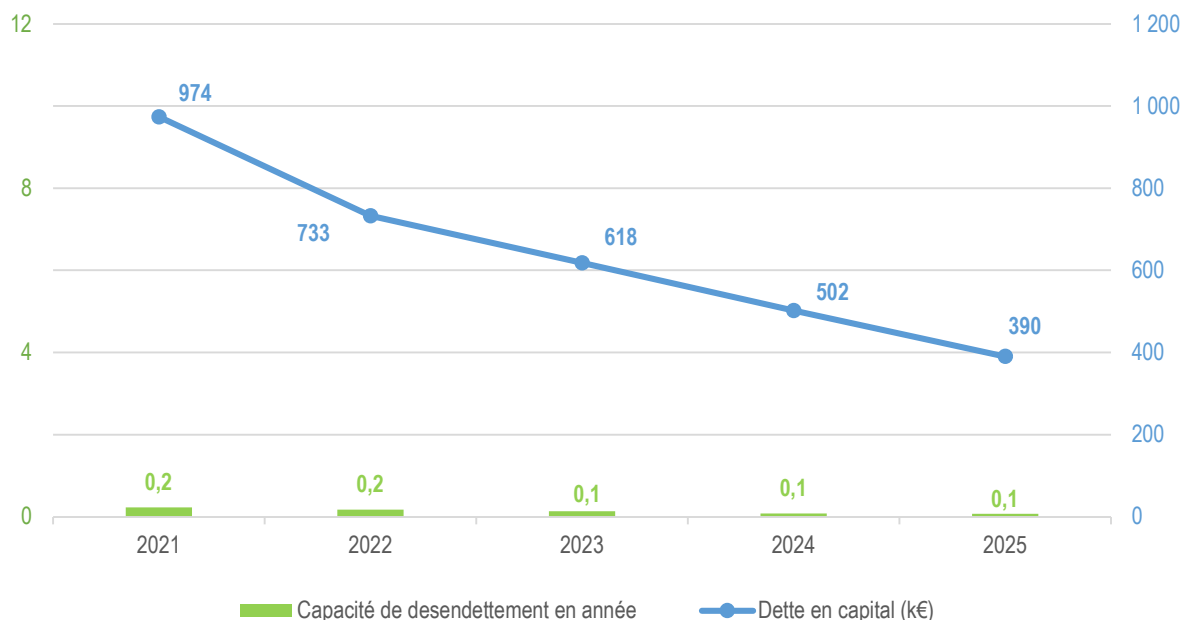
5 - L'endettement

La commune détient une ligne d'emprunt à taux fixe de 3.3%. Cet emprunt a été souscrit auprès de la Banque postale en décembre 2013 pour un montant de 1 500 000€.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû s'élève à 390 440.25 €.



L'encours de dette a fortement diminué depuis 2021. Le capital restant dû passe de 974 k€ en 2021 à 390 k€ au 31 décembre 2025, soit un désendettement de 60%.



L'indicateur de capacité de désendettement vise à déterminer le nombre d'années nécessaire pour le remboursement de la dette si la collectivité utilise uniquement son épargne brute.

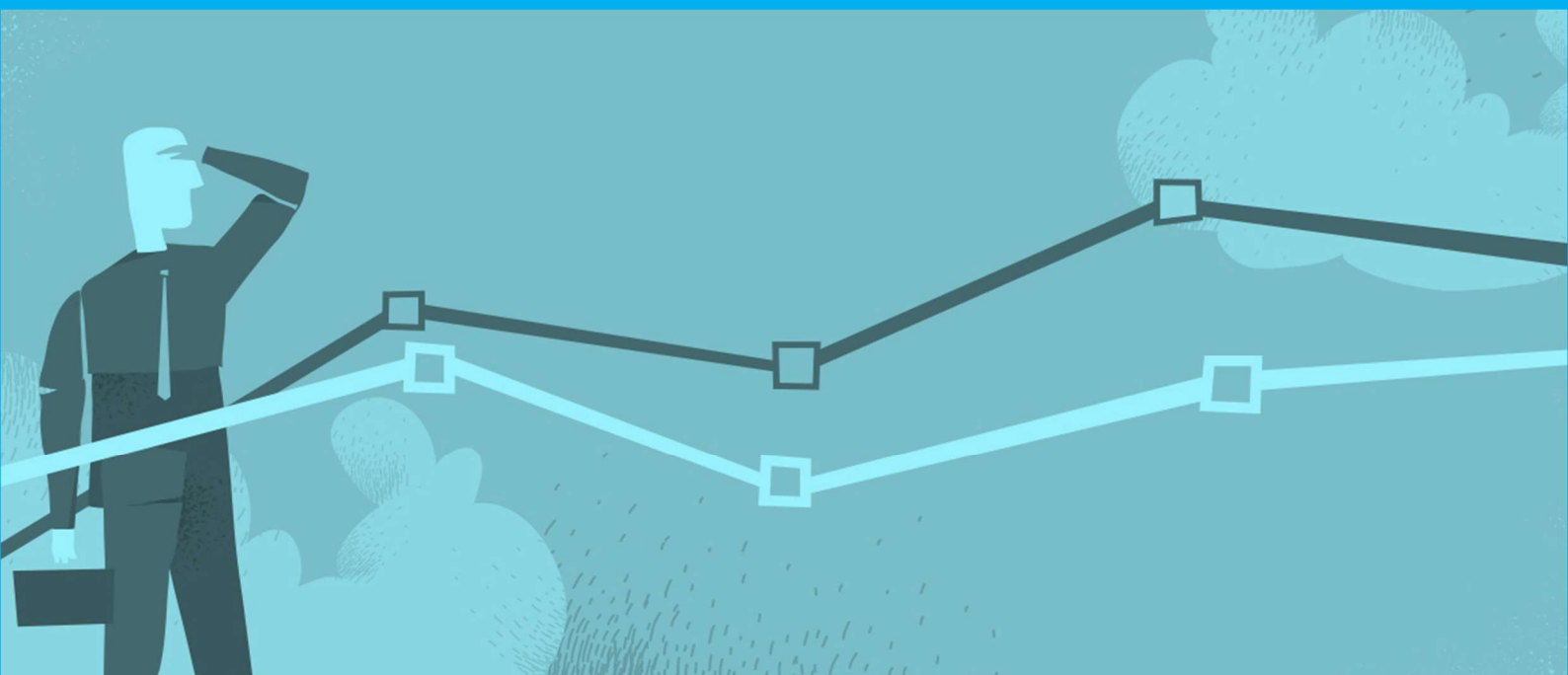
Pour Villefontaine, le ratio de désendettement passe de 0,2 année en 2021 à 0,1 année en 2025.

6 - Les équilibres financiers 2021/2025

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 PROJETE
Recettes réelles de fonctionnement	24 120 424 €	25 526 860 €	26 235 603 €	28 593 815 €	28 311 835 €
Recettes de gestion (hors chapitres 76 & 77)	24 008 122 €	24 740 956 €	25 552 995 €	28 515 690 €	28 151 337 €
Dépenses réelles de fonctionnement	19 892 211 €	21 030 200 €	21 260 482 €	22 310 479 €	22 575 616 €
Dépenses de gestion (hors chapitres 66 & 67)	19 790 980 €	20 969 714 €	21 206 202 €	22 271 313 €	22 505 534 €
Dont dépenses de personnel (012)	14 070 984 €	14 811 801 €	15 280 037 €	15 507 092 €	15 481 500 €
Épargne de gestion	4 255 385 €	4 166 744 €	4 739 003 €	6 240 371 €	5 591 003 €
Frais financiers	37 006 €	28 726 €	23 182 €	19 080 €	15 204 €
Épargne brute (CAF)	4 218 379 €	4 138 018 €	4 715 821 €	6 221 292 €	5 575 799 €
Capital de la dette	366 238 €	240 502 €	114 860 €	115 863 €	112 006 €
Épargne nette (CAF NETTE)	3 852 142 €	3 897 517 €	4 600 961 €	6 105 429 €	5 463 793 €
Recettes d'investissement (y.c. cessions, hors dette)	3 688 212 €	7 877 780 €	4 512 603 €	7 942 021 €	7 302 012 €
Dépenses d'investissement (hors dette)	5 900 674 €	6 719 663 €	6 735 065 €	9 264 904 €	14 831 456 €
Résultat de clôture au 31/12	6 818 148 €	8 877 064 €	10 037 542 €	12 003 870 €	5 760 760 €

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Evolution de la section de fonctionnement entre 2026 et 2029	22
Les recettes de gestion	22
Les dépenses de gestion	23
Les soldes d'épargnes	24
Evolution de la section d'investissement entre 2026 et 2029	25
Les recettes d'investissement	25
Les dépenses d'investissement	25
La dette	27



1 – Evolution de la section de fonctionnement entre 2026 et 2028

Il convient de poursuivre le travail engagé afin de contenir au mieux les dépenses de gestion et poursuivre la dynamisation des recettes.

1.1. Les recettes de gestion

La trajectoire travaillée des recettes de gestion vise à maintenir un niveau d'épargne brute conforme aux recommandations de la Cour des Comptes tout en absorbant l'évolution actuelle des dépenses de gestion.

Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2026 de travailler sur la base des hypothèses suivantes :

	2026	2027	2028
TFPB	0% 10 157 k€	0% 10 258 k€	0% 10 361 k€
TFPNB	0% 24 k€	0% 24 k€	0% 24 k€
Dotation Forfaitaire *	-0,4% 3 712 k€	-0,5% 3 693 k€	-0,5% 3 674 k€
Dotation Solidarité Urbaine *	6,4% 6 405 k€	1% 6 469 k€	1% 6 534 k€
Dotation Nationale Péréquation *	5,2% 233 k€	0,0% 233 k€	0% 233 k€
Attribution Compensation	0% 2 027 k€	0% 2 027 k€	0% 2 027 k€
Dotation Solidarité Communautaire	0% 317 k€	0% 317 k€	0% 317 k€
TCCFE	0% 330 k€	0% 330 k€	0% 330 k€
Produits des services	-3,3% 1 312 k€	1,0% 1 324 k€	1% 1 337 k€
Atténuation de charges	3% 282 k€	0% 282 k€	0% 282 k€
Autres produits	12,1% 686 k€	1% 693 k€	1% 700 k€

*A partir de 2026 l'évolution du taux sera fixée dans le cadre du prochain mandat

**Source : finance active

1.2 Les dépenses de gestion

La trajectoire a été travaillée en fonction de l'évolution des dépenses de gestion connue à ce jour et au plus près des besoins actuels.

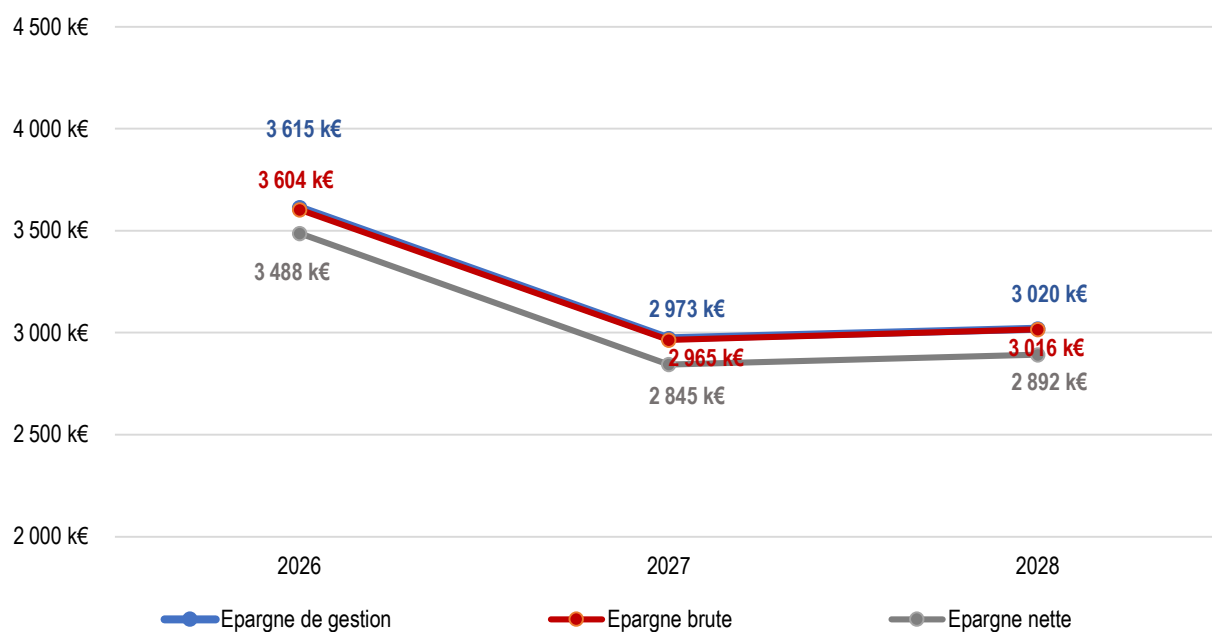
Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2026 de travailler sur la base des hypothèses suivantes :

	2026	2027	2028
Charges générales et dépenses de personnel	6,7% 22 998 k€	0,5% 23 113 k€	0,5% 23 229 k€
Charges courantes	-44,6% 1 409 k€	0,5% 1 416 k€	0,5% 1 423 k€
Atténuation de produits	31,5% 330 k€	0% 330 k€	0% 330 k€



Nos hypothèses correspondent à une augmentation des dépenses de gestion de +1% sur la période 2026-2028.

1.3 Les soldes d'épargnes



La trajectoire travaillée vise à maintenir l'épargne brute au-dessus du seuil des 10% recommandés sur l'ensemble de la période. A compter de 2027 les chiffres sont à prendre avec prudence et dépendront des orientations politiques relatives au prochain mandat.

2 – Evolution de la section d'investissement entre 2026 et 2028

2.1 Les recettes d'investissement

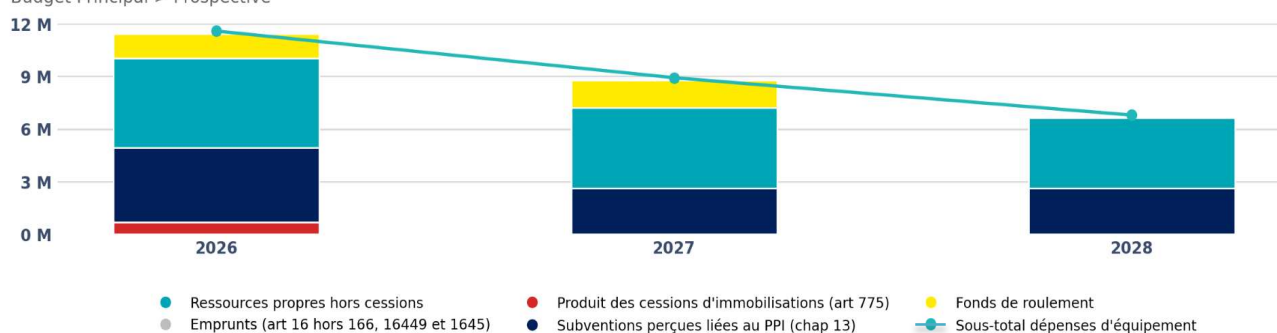
Le choix a été fait dans le cadre de la prospective du DOB 2026 de travailler sur les hypothèses suivantes :

	2026	2027	2028
Subvention CLECT	1 850 k€ 0%	1 850 k€ 0%	1 850 k€ 0%
Autres subventions	2 688 k€ 71%	790 k€ -70,6%	790 k€ 0%
Produit des amendes	150 k€ 0%	150 k€ 0%	150 k€ 0%
Taxe d'aménagement	10 k€ 0%	10 k€ 0%	10 k€ 0%
FCTVA	1 291 k€	1 700 k€	1 100 k€

2.2 Les dépenses d'investissement

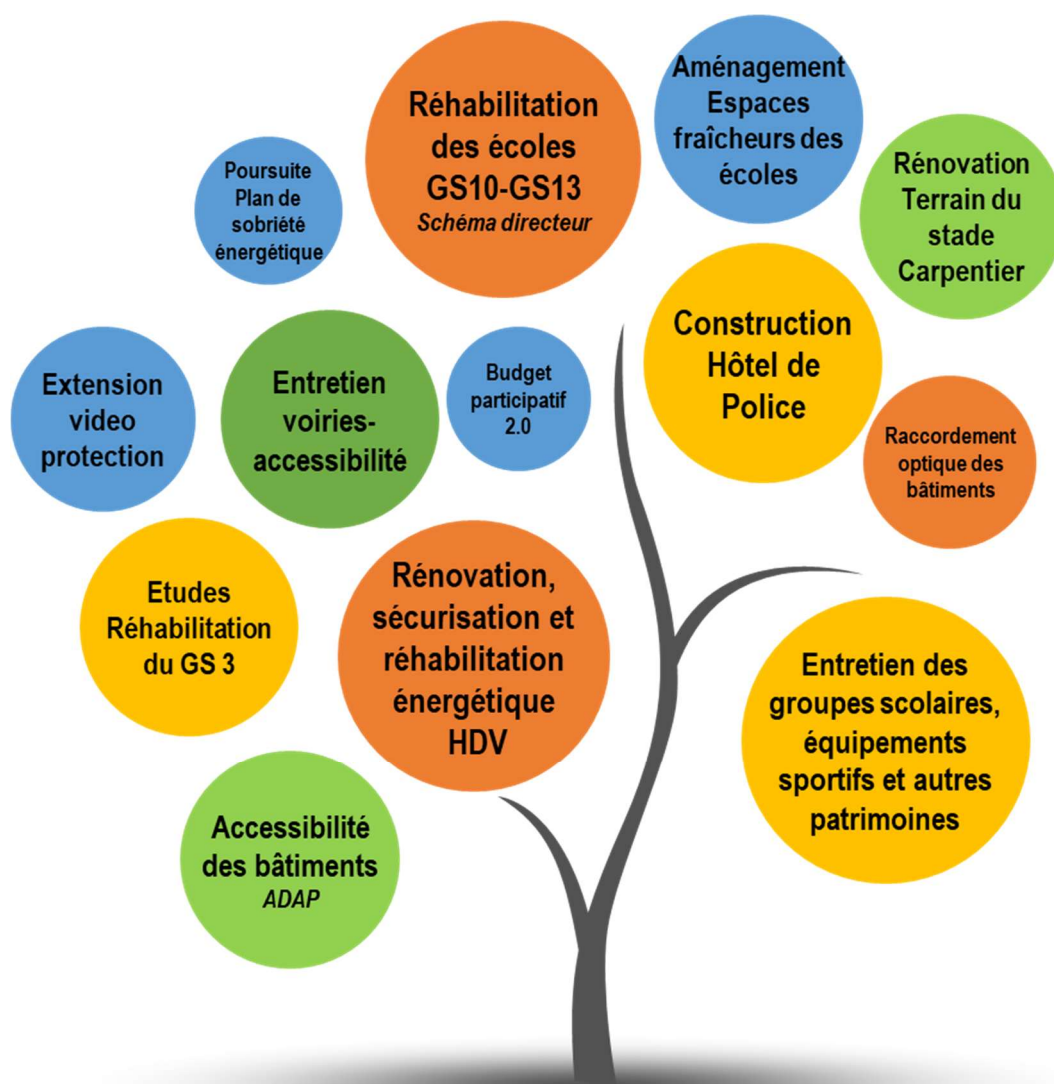
Financement de l'investissement

Budget Principal > Prospective



Pour 2026 le montant prévisionnel des investissements s'élève à 11,6 M€. A compter de 2027, les chiffres sont à prendre avec prudence et dépendront des orientations politiques relatives au prochain mandat

Les opérations principales d'investissement proposées au vote du budget pour l'exercice 2026 sont les suivantes :

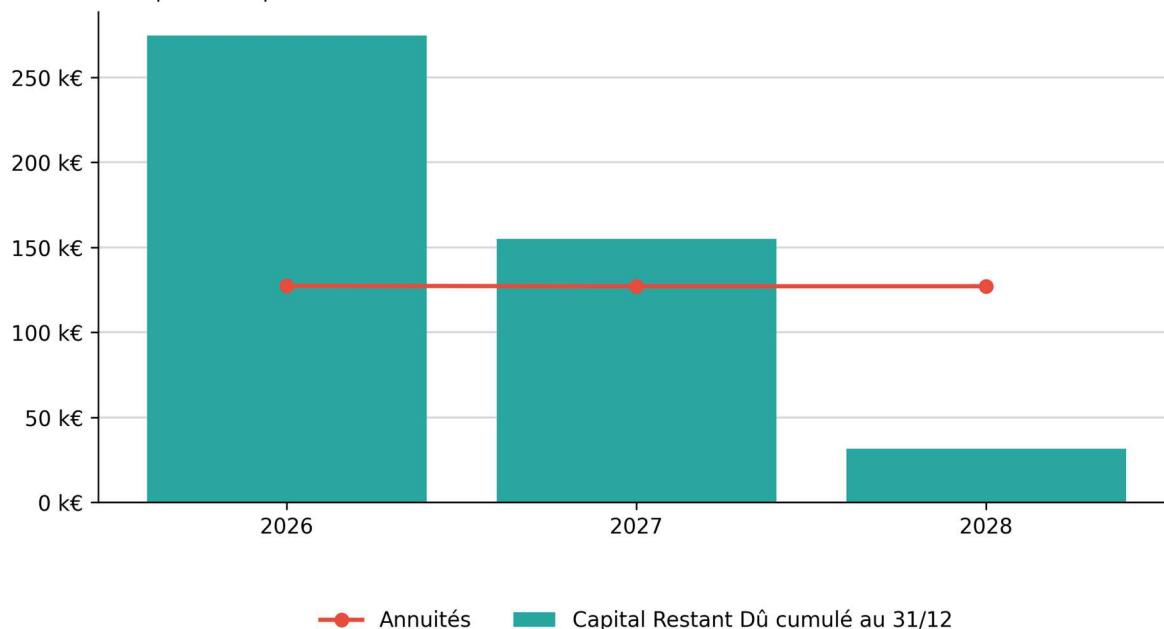


La taille des bulles n'est pas proportionnelle au montant de l'investissement alloué.

3- La dette

Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette

Principal > Prospective 2026



Aucun recours à l'emprunt n'est nécessaire pour l'année 2026. A compter de 2027, les chiffres sont à prendre avec prudence et dépendront des orientations politiques relatives au prochain mandat.

Le ratio de capacité de désendettement passe de 0.1 année en 2025 à 0 année en 2028. Le seuil d'alerte est estimé à 12 ans par la chambre régionale des comptes

Ratio de désendettement

Principal > Prospective au fil de l'eau 2026



LES RESSOURCES HUMAINES

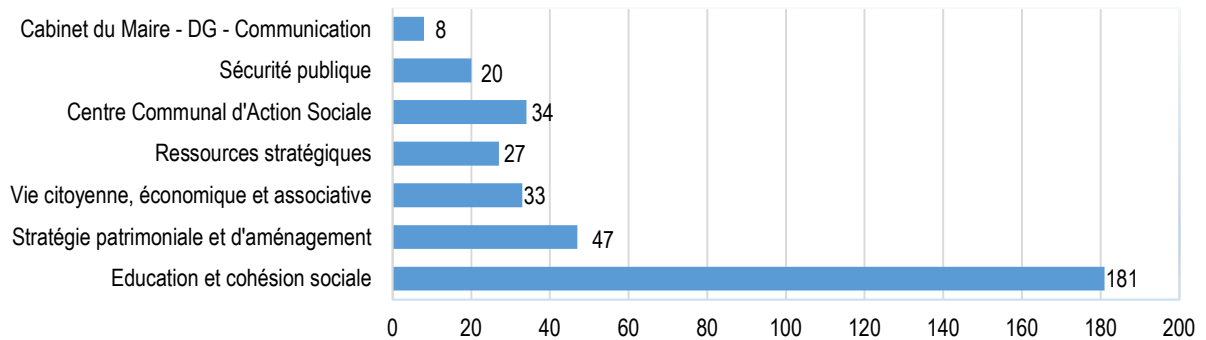
Les effectifs : répartition et structure	28
L'activité :	29
La formation	29
Les dossiers 2026	30
Les recrutements supplémentaires prévus en 2026	30



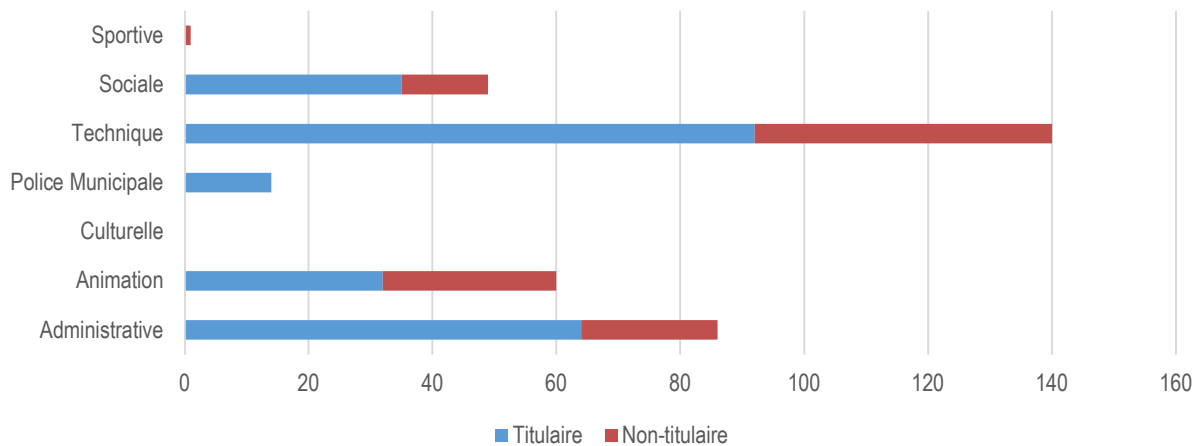
1 – Les effectifs : répartition et structure

Au 31 décembre 2025, la commune compte 350 agents. Les charges de personnel s'élèvent à 15 481 k€. L'organigramme de la ville est organisé autour de 7 directions.

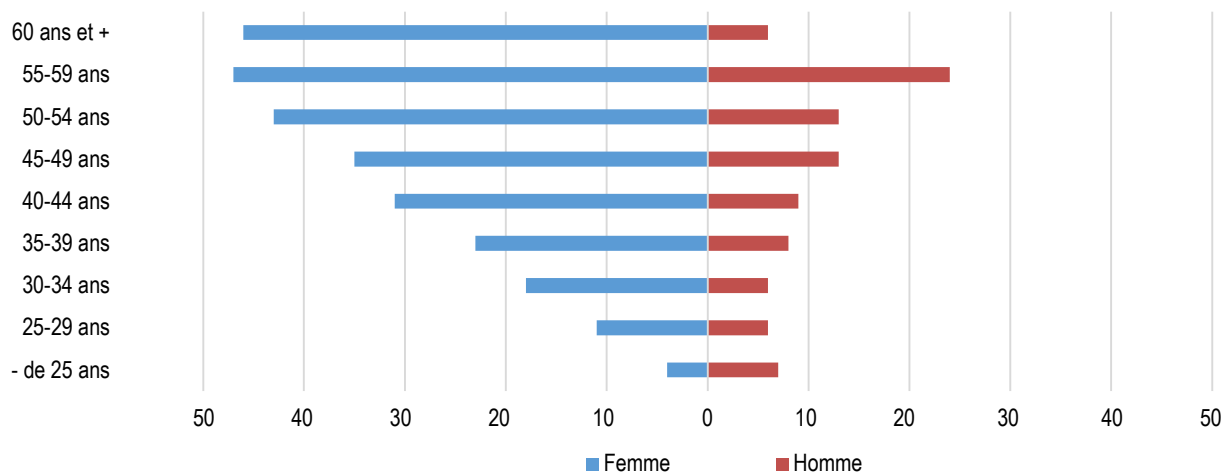
Répartition des agents par pôle au 31/12/2025



Répartition des agents par filière statutaire au 31/12/2025



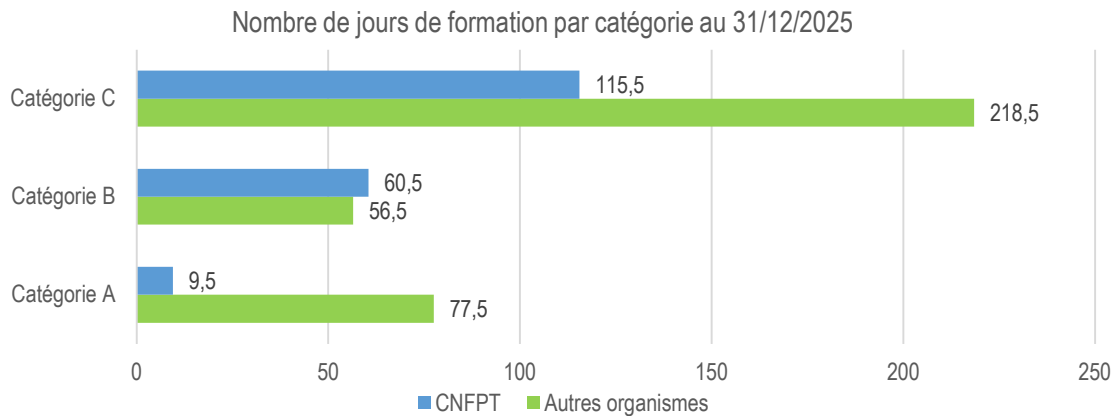
Pyramide des âges au 31/12/2025



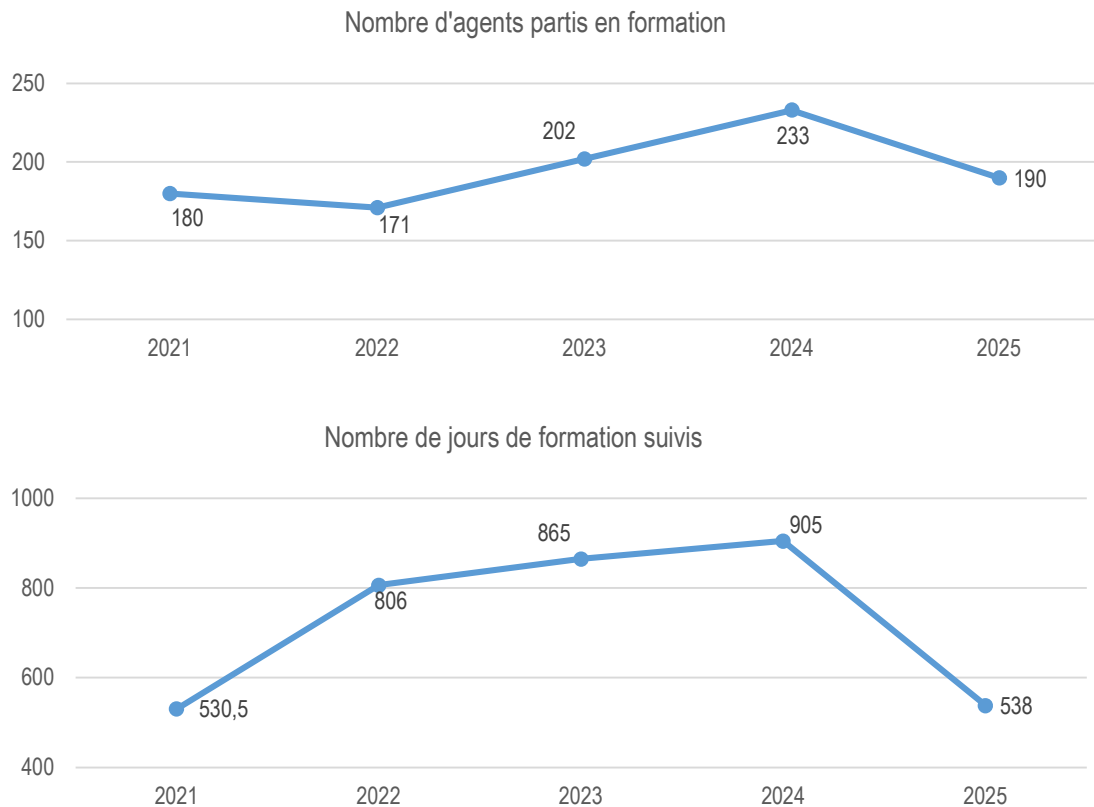
2 – L'activité

2.1. La formation

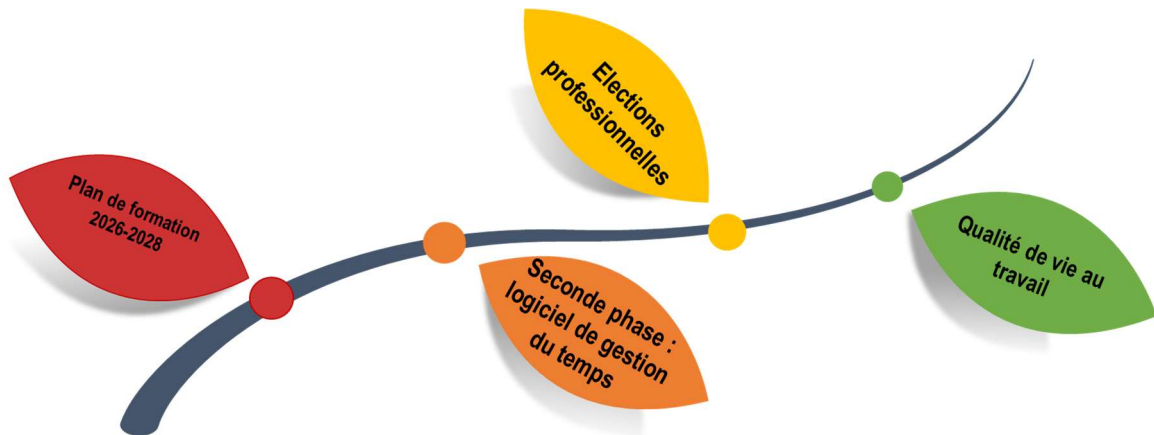
Le budget 2025 dédié à la formation s'élève à 62 k€ auquel il faut ajouter la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale d'un montant de 75k€.



En 2025, la politique formation s'est caractérisée par un recours accru aux formations individuelles, dans des formats plus réduits qu'en 2024, où la collectivité s'était concentrée sur les formations collectives. Des formations ont été annulées par le CNFPT, seul organisme habilité à dispenser certaines d'entre elles ce qui a impacté directement le nombre d'agents et de jours de formations.



2.2. Les principaux dossiers 2026



- Plan de formation : Finalisation du plan de formation 2024-2026 et élaboration du plan de formation 2026-2028
- QVCT : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.
- Elections professionnelles : Organisation de la campagne des élections professionnelles
- Seconde phase de déploiement du logiciel de gestion du temps : la totalité des services seront intégrés dans le dispositif et le travail d'intégration des annualisations sera finalisé

2.3. Gestion des effectifs en 2026

Dans la continuité des exercices précédents, la commune poursuivra en 2026 le travail engagé en matière de maîtrise de la masse salariale qui dépendra des orientations politiques relatives au prochain mandat.



Accusé de réception en préfecture
038-213805534-20260223-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 02/03/2026
Date de réception préfecture : 02/03/2026